

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 130 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - René TAVERA - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Gérard BISMUTH représenté par Roland POVINELLI - Roland BLUM représenté par Renaud MUSELIER - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Jean BRUNEL représenté par Corinne LEGAL - René CANEZI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Jean-François DENIS représenté par Laurent LAVIE - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Victor Hugo ESPINOSA représenté par Vincent GOMEZ - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Robert MALATESTA - Mourad KAHOUK représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Marc POGGIALE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Catherine JALINOT - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Louis MOULINS - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORE - André VARESE représenté par Michelle GUEYDAN - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC.

**Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 19 Juillet 2011**

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 012-445/11/CC

■ Approbation de la convention pour l'organisation et le financement des transports publics urbains de Marseille Provence Métropole et de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

DITRAAG 11/6202/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ont convenu par une convention du 27 août 2007, après accord explicite du Département des Bouches-du-Rhône de prolonger les lignes 7 et 10 du réseau d'Aubagne sur le territoire de Marseille Provence Métropole (communes de Gémenos et Marseille).

Cette convention précisait la définition de l'offre de service sur ces deux lignes et les modalités de financements partagées entre les Autorités Organisatrices.

Le mode de calcul des participations de chaque partie était fondé sur le financement des déficits d'exploitation de ces deux services (dépenses d'exploitation – recettes commerciales).

La mise en place de la gratuité du réseau des « Bus de l'Agglo » à compter du 15 mai 2009 entraînant la perte des recettes commerciales a eu pour conséquence de rendre inopérantes ces dispositions financières.

Il est proposé que les deux partenaires assument à part égal les surcoûts liés aux pertes de recettes de ces deux lignes, soit un coût supplémentaire de 14 000 euros pour chacun.

En conséquence, le montant annuel global dû par Marseille Provence Métropole pour ces deux lignes s'élève à 300 314,84 euros HT.

Par ailleurs, l'élaboration du Plan de Déplacements Inter Entreprise de la zone industrielle des Paluds (commune d'Aubagne), la zone commerciale La Martelle (commune d'Aubagne) et la zone industrielle de la Plaine de Jouques (commune de Gémenos) a mis en évidence l'absence d'offre de transport collectif en direction de la zone de la Plaine de Jouques à Gémenos.

Il est proposé de prolonger la ligne 1 du réseau d'Aubagne (Centre ville/ Zone des Paluds) jusque sur la zone industrielle de la Plaine de Jouques à Gémenos et que Marseille Provence Métropole prenne en charge 45% du coût lié à ce prolongement estimé à 98 643 euros HT, soit 44 389 euros HT/ an, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône 33% et la Communauté d'Agglomération 22%.

Pour toutes ces raisons, il est proposé par la présente délibération de résilier d'un commun accord de manière anticipée la convention en date du 27 août 2007 et de la remplacer par celle jointe en annexe.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 19 Juillet 2011

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La convention n°07/1203 approuvée par délibération TRA 12/694/CC en date du 10 juillet 2007
- La délibération TRA 12/694/CC du 10 juillet 2007 approuvant la convention 07/1203

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de résilier par anticipation la convention n°07/1203 du 27 août 2007,
- Qu'il convient d'approuver une nouvelle convention afin de redéfinir les conditions de cofinancement des lignes 7 et 10 du réseau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile suite à la mise en place de la gratuité et de définir les conditions de cofinancement de la ligne 1 de ce même réseau.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la résiliation de la convention n°07/1203 ayant pour objet l'organisation et le financement des transports publics de voyageurs sur le périmètre de transports urbains communautaires.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative à l'organisation et au financement des transports publics de voyageurs entre les périmètres de transport urbain de Marseille Provence Métropole et de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 19 Juillet 2011

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole – Sous politique C210 – Nature 65737 – Fonction 815

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI